

ID: 080-248000416-20160224-2016\_004-DE



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** DU 24 février 2016

Délibération 2016-004

Définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Doullennais et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et du RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

Le 24 février 2016 à 18h00, se sont réunis dans la salle Jean Moity à Doullens, sous la présidence de Monsieur Christian VLAEMINCK, Président de la Communauté de Communes, après avoir été légalement convoqués le 18 février 2016, les 45 conseillers communautaires.

Etaient présents	Authieule: HERBIN Michel, Barly: PETIT Luc Beauquesne: CHARPENTIER Francis, COLIGNON Marie-Claire, DURIEUX François, Beauval: CONTET Corine, CARNOY Colette, RABOUILLE Jacques, SARA Micheline, THUILLIER Bernard, VALOUR Cyrille Bouquemaison: CARON Daniel, CODEVELLE Serge Brévillers: CABUZEL Elie Doullens: BATTEUX Christian, CARON Guillaume, DUMOULIN Jean-Louis, GROSSEMY Danièle, HIVER Christelle, LAVERDURE Chantal, LEGRANGER Nicole, METTE Claudette, NAUWYNCK Laurent, NGASSAM William, PIOT Pascal, SELLEZ Christiane, VAN DYCKE Anne, VLAEMINCK Christian Gézaincourt: CHEVALIER Alain Grouches-Luchuel: DEBUIRE Cédric, PETIT Francis, Hem-Hardinval: ROUSSEL Éric Humbercourt: PENET-CARON Catherine Longuevillette: CREPIN François Lucheux: BLEZEL Frédéric, DUHAUTOY Michel Neuvillette: ANSELIN Jean-Marie Occoches: DINOUARD Edwige Outrebois: MARECHAL Emmanuel Remaisnil: REGNAULT Alain Terramesnil: LECLERCQ Jacques
	REGNAULT Alain Terramesnil: LECLERCQ Jacques
absents /	PROUILLE Bernard donne pouvoir à F. Durieux, BLONDEL Cyrille donne pouvoir à C. Vlaeminck, PHILIPPIN Marie-Christine, THUILLIER Bernard donne pouvoir à Madame Grossemy,
Secrétaire de Séance	Michel DUHAUTOY

L'élaboration du PLU intercommunal, document de planification qui couvrira l'intégralité du territoire de la communauté de communes du Doullennais, peut faire avec le RLPi l'objet d'une procédure unique (art L 581-14-1 du Code de l'Environnement).

Envoyé en préfecture le 10/03/2016

Reçu en préfecture le 10/03/2016

Affiché le



ID: 080-248000416-20160224-2016\_004-DE

La Loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové est venue renforcée les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi et du RLPI (art. L. 153-8 du Code de l'Urbanisme et du L 581-14-1 du Code de l'Environnement).

L'article 1.153-8 du Code de l'Urbanisme prévoit désormais que le PLUi est élaboré en «collaboration» avec les communes membres et que «l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres».

Les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Doullennais ont donc déjà étaient débattues lors de la conférence des maires qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2016. Il appartient donc désormais au Conseil Communautaire de statuer sur ces éléments.

La gouvernance du PLUi et du RLPi est proposée comme suit :

#### Au sein de la Communauté de Communes du Doullennais

### → La conférence des Maires

Conformément au code de l'urbanisme, à l'initiative de Monsieur le président, et rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, la Conférence Intercommunale doit se réunir officiellement, à deux reprises pendant l'élaboration du PLUi:

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil arrêtant ces modalités :
- après l'enquête publique du PLUi : pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaireenquêteur.

Espace de collaboration entre les communes, elle peut être saisie à tout autre moment d'élaboration du PLUi, à la demande du comité de pilotage, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des Maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

En complément de ces deux obligations légales, et pour permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi et du RLPi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoins, la commission aménagement du territoire.

## → <u>Le Comité de Pilotage</u>

Le comité de Pilotage sera composé des membres de la commission aménagement du territoire. Afin d'assurer une équitable représentativité de toutes les communes membres, la commission sera désormais composée des 18 maires de la Communauté de Communes du Doullennais ou de leur représentant (de préférence l'élu siégeant à la commission urbanisme ou aménagement du territoire de la commune). Il sera présidé par le Président de la

Envoyé en préfecture le 10/03/2016

Reçu en préfecture le 10/03/2016

Affiché le



ID: 080-248000416-20160224-2016\_004-DE

Communauté de Communes du Doullennais ou le Vice-président en charge de la Commission Aménagement du Territoire.

Il sera réuni sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique du Président de la Communauté de Communes ou du Vice-président en charge de la Commission Aménagement du Territoire.

Le Comité de pilotage définira la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi, les soumettra à l'arbitrage des communes et le cas échéant à la Conférence Intercommunale des Maires (pour laquelle il établit l'ordre du jour). Il est chargé de coordonner les travaux du (des) bureau(x) d'études, d'organiser le déroulement de la procédure et de suivre la co-construction du PLUi avec les communes. En cas de besoin, il reçoit les personnes publiques associées selon les thématiques abordées. Enfin, il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il peut participer aux réunions publiques de concertation. Il est épaulé par les techniciens de la Communauté de Communes du Doullennais ou des communes membres.

En fonction des secteurs d'études, le Comité de pilotage pourra mettre en place des réunions de travail avec les communes concernées.

Il peut également organiser des réunions par thématique (avec le cas échéant l'appui des partenaires extérieurs concernés).

## → Un Comité Technique du PLU intercommunal :

Il sera réuni sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique du directeur général des services de la Communauté de Communes du Doullennais (ou son représentant : Directeur Général Adjoint et/ou Technicien en charge du suivi du dossier).

Il permettra de préparer en tant que de besoin les réunions du comité de pilotage ou de répondre aux interrogations techniques qui y seront soulevées.

Assurant le pilotage technique du projet de PLUi, il comprendra suivant les points abordés les Directeurs Généraux des Services, ou les Secrétaires de mairie des communes membres concernées (ou leurs représentants), les responsables techniques de la Communauté de Communes du Doullennais. Il associera en tant que de besoin les représentants de l'Etat et d'autres partenaires acteurs de l'aménagement du territoire.

Des réunions sectorielles par entité géographique (par commune, ...) ou par thématique (par exemple, agriculture, Habitat, déplacements, etc.) seront organisées en tant que de besoin.

## → Le Conseil Communautaire :

Il approuvera la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et du RLPi au cours des différentes étapes. Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du PLUi se tiendra au sein du Conseil communautaire. Il arrêtera et approuvera le PLUi et le RLPi.

5104

Les validations et les arbitrages seront faits par le comité de pilotage, le conférence intercommunale des Maires et le Conseil Communautaire.

#### Au sein des Communes membres

Les communes seront chargées de mettre en place l'organisation suivante :

- → Désignation d'un élu référent par délibération (de préférence le membre siégeant à la commission aménagement du Territoire si tel est le cas). Il sera le garant technique auprès de sa commune de la procédure administrative liée au PLUi et au RLPi (affiches réglementaires, gestion du registre de concertation, de la communication).
  - L'élu référent de chaque commune a un devoir de restitution auprès de son conseil municipal et du groupe de travail PLUi. Cette information se fera au minimum 2 fois par an.
- → Mise en place d'un groupe de travail PLUi/RLPi : composé de conseillers municipaux dont l'élu référent, ce groupe de travail (ou la commission urbanisme si elle existe) est le garant d'un PLUi au plus près des attentes et des problématiques de la commune. Il est sollicité pour les recueils d'information et pour faire remonter les points de vigilance ou d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du PLUi et du RLPi et les retours d'études réalisées.
- → Le Conseil Municipal : Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du PLUi se tiendra au sein du Conseil. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet du PLUi, il aura la possibilité d'émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement le concernant.

De façon générale, l'élaboration du PLUi fera l'objet d'une information régulière, d'allers - retours permanents entre les communes et la Communauté de Communes du Doullennais (via les différentes instances communautaires précédemment définies et les groupes de travail PLUi de chaque commune). Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque réunion.

Les notions de co-construction, de communication et d'animation sont au cœur de l'élaboration du PLUi.

Il sera mis en en place d'une plateforme dématérialisée de partage de documents à destination de tous les élus communautaires et communaux, pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Envoyé en préfecture le 10/03/2016

Reçu en préfecture le 10/03/2016

Affiché le



ID: 080-248000416-20160224-2016\_004-DE

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-8;

Vu le code de l'Environnement, et notamment l'article L581-14,

Vu la délibération n°2014-068 du 21 octobre 2014 de la Communauté de communes du Doullennais portant transfert de compétence d' « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » ;

Vu la délibération n°2015-033 du 12 mai 2015 de la Communauté de communes du Doullennais portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et stipulant la mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire intercommunal;

Vu la délibération n° 2016-003 du 18 février 2016 portant prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Vu le débat organisé sur les modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi et du RLPi lors de la conférence des Maires du 1<sup>er</sup> février 2016,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté de communes du Doullennais ;

Considérant la démarche d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Doullennais et des objectifs fixés ;

Considérant la décision de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du Doullennais ;

Considérant les modalités de gouvernances définies lors de la conférence des Maires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ou de son représentant,

Après en avoir délibéré,

#### Décide :

 d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Doullennais et ses communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration du PLUi et du RLPi, telles que présentées ci-dessus.

Nombre de conseillers: 45

Présents: 41
Pouvoirs: 3
Votes pour: 43
Vote contre: 0
Abstention: 1

Fait à Doullens, le 24 février 2016 Pour extrait conforme,

> Le Président, Ch. VLAEMINCK.

Envoyé en préfecture le 10/03/2016 Reçu en préfecture le 10/03/2016

Affiché le

ID: 080-248000416-20160224-2016\_004-DE

SLOW